



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

19 MAI 2026

S'LO

ID : 085-200023778-20260512-DCB2026\_03\_13-DE

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 13**  
**Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération**  
**Lors de sa réunion du 12 mai 2026**  
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire*  
*en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Pierrick PHILIPPE (*en remplacement de Thierry FAVREAU*), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

**Confortement du site de la Pège à Saint Hilaire de Riez - Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

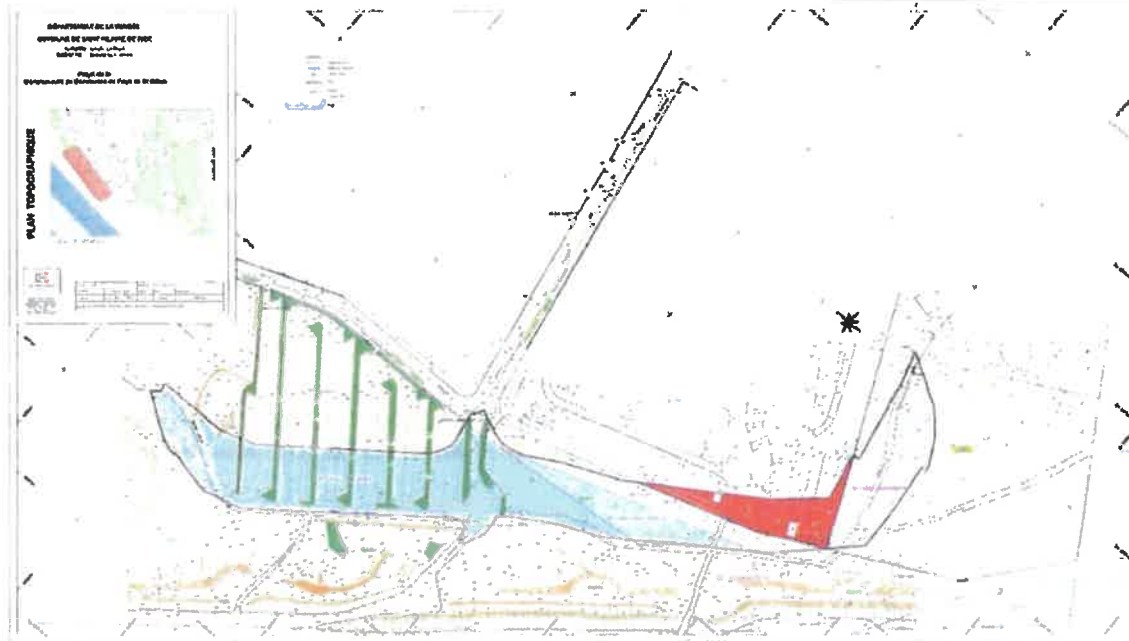
Dans le cadre de sa compétence « défense contre la mer », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération conduit depuis 2012 des études relatives au confortement des digues contribuant à la sécurité civile sur le territoire de la commune de Saint Hilaire de Riez. Les éléments d'avancement du projet au stade PRO ont été examinés et validés par le Groupe de Travail « Défense contre la mer » lors de sa réunion du 25 février 2021.

Le projet porte plus spécifiquement sur le renforcement du cordon dunaire situé face à un secteur historiquement localisé au droit de l'embouchure de la Baisse. Ce linéaire constitue une zone topographiquement basse et structurellement fragilisée, identifiée comme particulièrement vulnérable face aux phénomènes de submersion marine. À ce titre, le secteur est classé dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) en zone soumise à des chocs mécaniques. Il a par ailleurs fait l'objet de plusieurs études de danger intégrant des scénarios d'effacement partiel ou total du cordon dunaire existant.

Au regard de ces constats, le projet retenu repose sur un nouveau principe de protection fondé sur la création d'un second rideau dunaire, en prolongement du cordon dunaire historique. L'ouvrage projeté serait constitué d'une âme en matériaux durables (terre et matériaux rapportés), protégée par une carapace en enrochements, garantissant sa stabilité et permettant d'envisager son classement en tant que système d'endiguement, condition préalable à sa réalisation en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR). Cette structure serait ensuite recouverte de sable et végétalisée, afin de favoriser son intégration paysagère et de préserver un fonctionnement proche de celui d'un milieu dunaire naturel.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)



Sur le plan financier, ce projet a initialement été inscrit au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), actuellement en instance dépôt, ouvrant ainsi la possibilité d'un cofinancement au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit « Fonds Barnier »), sous réserve de la labellisation de l'action dans le cadre du PAPI. À ce stade, des incertitudes subsistent toutefois quant à l'éligibilité effective du projet à ce dispositif de financement.

Dans ce contexte, les services de l'État ont récemment indiqué à la collectivité l'opportunité d'inscrire ce projet dans le cadre du Fonds vert, et plus particulièrement au titre de l'axe 2 dédié à la prévention des inondations. Ce dispositif pourrait constituer une alternative de financement pertinent, compte tenu des objectifs poursuivis par le projet en matière de protection contre la submersion marine et de sécurisation durable des personnes et des biens.

Le coût de l'opération comprend les études environnementales permettant d'obtenir les autorisations nécessaires et le classement de l'ouvrage en système d'endiguement ainsi que la réalisation des travaux.

Les coûts estimatifs sont répartis de la façon suivante :

- Etudes environnementales, classement en système d'endiguement et ajustement final du PRO :  
150 000 € HT
- Travaux de création de l'ouvrage : 1 600 000 € HT

Soit un total de l'opération de 1 750 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Co financeur	Taux	Montant HT
Etat (fonds verts)	50%	875 000 €
CA PSGCV	50%	875 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 750 000 €</b>

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024, portant sur l'acquisition de la parcelle AZ 236 du camping Sol à Gogo nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le plan de financement proposé pour le projet de confortement du site de la Pège à Saint Hilaire de Riez ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention et à signer tout acte administratif s'y rapportant.**

**Fait et délibéré,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Au registre sont les signatures,**  
**Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

19 MAI 2026

19 MAI 2026

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*